MAIRIE D'ABONDANCE 74360 (HAUTE-SAVOIE)

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

ABONDANCE, le 30 mai 2025



ARRETE MUNICIPAL

Réglementation la circulation et du stationnement : Route de la Ferrière du 06/06/2025 au 10/06/2025.

N° 159 / 2025

Monsieur le Maire d'Abondance,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.413-2, R.412-49, R.411-8 et R.411-5,

Vu les articles L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du code des communes,

Vu l'article L.131-3 du code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifié et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés,

Vu la demande l'entreprise COLAS – 43 rue des Entreprises 74550 PERRIGNIER en date du 23 mai 2025 ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation du vendredi 06 juin 2025 au mardi 10 juin 2025 la Route de la Ferrière pour réaliser des travaux de : enrobés.

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: <u>Du vendredi 06 juin 2025 au mardi 10 juin 2025</u>, la circulation de tous les véhicules empruntant la route de la Ferrière <u>sera réglementée</u>:

- Route fermée à la circulation le 06 juin 2025,
- Le stationnement sera interdit au niveau du chantier sauf aux véhicules affectés au chantier,

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera **assurée** par l'entreprise COLAS; elle sera placée à tous les points stratégiques et y demeurera pendant toute la durée de la réglementation.

<u>ARTICLE 3</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance,
- Monsieur le Chef de centre du Centre de secours d'Abondance,
- l'entreprise COLAS,
- Aux services techniques de la commune d'Abondance,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Paul GIRARD DESPRAULEX

